

L'asile en Suisse

Vous étiez en danger dans votre pays ? Et vous avez quitté votre pays pour demander l'asile ? En Suisse, la loi sur l'asile (LAsi) définit les règles de l'asile. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie chaque demande avec attention. Cette loi dit : chaque personne en danger dans son pays à cause de ses origines, de sa religion, de sa nationalité, de son groupe social ou de ses opinions politiques, a le droit de demander l'asile dans un autre pays.

Qu'est-ce que l'asile ?

Dans le monde entier, des personnes doivent quitter leur pays et demander de l'aide dans un autre pays. Certaines personnes sont en danger dans leur pays pour les raisons décrites ci-dessus.

D'autres personnes doivent partir à cause de la guerre.

La Suisse donne l'asile (le permis B réfugié) aux personnes qui sont reconnues comme réfugiées. Cela veut dire : les personnes qui sont personnellement visées et en danger pour leur vie.

La Suisse donne une protection pour un temps limité (permis provisoire F ou S) aux personnes qui ne sont pas reconnues comme réfugiées, mais qui ont besoin d'être protégées.

La politique d'asile en Suisse

Le SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations) décide qui peut être réfugié et recevoir l'asile en Suisse. Pour cela, le SEM analyse chaque demande. Il suit des règles définies dans la loi sur l'asile (LASi), dans la Convention de Genève et selon les accords de Dublin.

Un réfugié est une personne qui est en danger dans son pays à cause : de ses origines, de sa religion, de sa nationalité, de son groupe social ou de ses opinions politiques.

Sont reconnues comme réfugiées, les personnes qui :

- sont menacées et en grand danger pour une des raisons ci-dessous :
- ne pas être protégé par son pays
- ne pas pouvoir se réfugier dans une autre partie de son pays

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie chaque demande d'asile attentivement.

La Loi suisse sur l'asile explique comment se passe la procédure d'asile. Elle explique aussi plusieurs éléments sur la vie en Suisse comme l'hébergement, les permis de séjour, le regroupement familial, l'accès au travail, l'aide sociale, l'assurance maladie et l'intégration.

La Suisse suit aussi les règles de l'accord de Dublin. Ces règles définissent quel pays doit examiner la demande d'asile. En général, c'est le pays où la personne a fait sa 1ère demande.

L'Association Jurassienne d'Accueil des Migrants (AJAM)

L'AJAM accueille les personnes qui viennent de l'asile (permis N, F, S et B réfugié).

L'AJAM les accompagne dans leur nouvelle vie dans le canton du Jura.

Cette association aide les personnes :

- à recevoir des soins médicaux
- à trouver un travail
- à trouver un logement
- et à s'intégrer dans la vie sociale jurassienne.

Le canton du Jura a délégué ce travail à faire à l'AJAM.

L'AJAM s'occupe aussi du Centre d'Animation et de Formation pour Femmes et Familles (CAFF) et de la Maison de Santé Communautaire (MdSC).

L'intégration des personnes qui viennent de l'asile (permis N, F, S et B réfugié)

L'intégration de ces personnes se fait en 3 étapes :

1. Le premier accueil : arriver et voir les besoins

Les personnes qui arrivent dans le canton du Jura vont d'abord dans un centre collectif.

Les travailleurs sociaux regardent et évaluent les besoins de chaque personne.

Ensemble, ils font un plan d'intégration, avec des objectifs personnels.

Cette étape dure 2 semaines.

2. La socialisation : connaître la vie en Suisse

Cette étape aide les personnes à s'intégrer dans la vie jurassienne (faire des activités et avoir des amis). Les éducateurs sociaux et les assistants sociaux aident les personnes à construire leur nouvelle vie en Suisse.

Cette étape dure de 6 mois à 1 an et demi.

3. L'intégration professionnelle : trouver un travail

Des spécialistes du travail proposent de l'aide pour trouver un emploi et le garder.

Ces spécialistes s'appellent : « job coach ». Ils aident aussi les personnes à faire

reconnaître leurs diplômes étrangers ou à suivre une formation professionnelle.

Cette étape dure plusieurs années, jusqu'à la fin de l'accompagnement par l'AJAM.

Combien de temps dure l'accompagnement de l'AJAM ?

En général, l'AJAM accompagne les personnes jusqu'à ce qu'elles ont un travail et sont indépendantes.

Les offres d'intégration de l'AJAM, pour les personnes qui viennent de l'asile

Il y a des offres d'intégration pour les adultes et pour les jeunes

1. Offres pour les adultes

Voici les offres pour les adultes :

- Les ateliers d'informations

Après leur arrivée en Suisse, les personnes participent à plusieurs ateliers d'informations.

Ces ateliers sont obligatoires.

Ces ateliers se passent en français et dans la langue d'origine. Ils touchent différents thèmes comme : la santé, la vie dans le Jura, le travail, le logement.

- Les cours de français

Différents cours de français sont proposés à toutes les personnes : jeunes et plus âgés, avec ou sans famille, avec ou sans travail.

Ces cours sont de différents niveaux : de Débutant (A1) à Avancé (B2).

2. Offres pour les jeunes

Jusqu'à 15 ans, les enfants vont à l'école de leur commune.

En général, à partir de 16 ans, les jeunes suivent une formation professionnelle.

Mais les jeunes étrangers peuvent suivre, tout d'abord, une formation spéciale pour améliorer leur français et d'autres compétences (par exemple les mathématiques).

Voici les offres pour les jeunes :

- Bravo

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, qui n'ont pas de formation et qui commencent à apprendre le français.

Ce programme aide ces jeunes pour arriver au niveau A1 en français. Il propose aussi les bases en mathématiques et en informatique.

- PréFor (pour pré-formation)

Pour les jeunes de 16 à 25 ans avec le niveau A1 en français.

Ce programme aide ces jeunes à entrer dans une formation professionnelle.

Il enseigne le français jusqu'au niveau B2.

Il apporte aussi des compétences en mathématiques et en informatique.

- PAI+ (pour pré-apprentissage d'intégration)

Pour les jeunes de 16 à 25 ans avec le niveau B1 en français.

Ce programme aide ces jeunes à entrer dans le monde professionnel. Il prépare les jeunes à suivre un apprentissage (AFP ou CFC).

Ce programme dure 1 an.

Les différents permis dans le domaine de l'asile

Depuis sont arrivée en Suisse, une personne va changer plusieurs fois de permis.

Cela dépend des étapes et des résultats de sa demande d'asile.

Le permis que la personne reçoit (N, F ou B réfugié) est le signe de son statut juridique.

Le statut juridique montre comment la personne est reconnue dans le système d'asile en Suisse.

Les statuts juridiques (ou les permis) différents ne donnent pas les mêmes droits dans la vie de la personne.

Par exemple, selon les permis, c'est différent pour :

- le droit du regroupement familial (faire venir sa famille en Suisse)
- le droit de travailler
- le droit à l'aide sociale
- le droit de voyager

Voici un tableau qui explique les différents permis selon le statut juridique

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/integration/lasile-en-suisse